



Publié le 30 juin 2025

ARRETE N° 2025-154

Portant fermeture des écoles maternelles et primaires de Revin

Le Maire de la ville de Revin,

Vu le bulletin d'alerte VIGILANCE ORANGE CANICULE, émis par Monsieur le Préfet des Ardennes, qui indique que le département est placé sous cette vigilance à compter du lundi 30 juin 2025 à 12h ;

Vu l'évolution prévue le mardi 1^{er} juillet 2025, avec des températures s'établissant de 35 à 39°C ;

Considérant le principe de précaution concernant les risques sur la santé, notamment pour les publics vulnérables ;

Considérant la concertation qui a eu lieu avec l'Inspection d'Académie ;

ARRETE

Article 1 : en raison de l'alerte canicule orange et des températures annoncées ce mardi 1^{er} juillet 2025, les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Revin seront exceptionnellement fermées le mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : en concertation avec l'Inspectrice d'Académie, le personnel enseignant assurera un accueil minimum des enfants pendant le temps scolaire.

Article 3 : un accueil minimum sera également assuré pour les services périscolaires matin et soir, ainsi que pour la cantine scolaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Revin, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 5 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes, Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Revin.

Fait à Revin,
Le 30 juin 2025

Le Maire,
Daniel DURBECQ
Pour le Maire,
Adjoint-Délégué



Jean GUION